

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 19 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Remy-de-Provence, en salle d'Honneur, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Maire.

Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 26 jusqu'à la 5^{ème} décision / 27 à partir de la 6^{ème} décision
Conseillers représentés : 6
Conseillers absents : 1 jusqu'à la 5^{ème} décision / 0 à partir de la 6^{ème} décision

Etaient présents :

Mmes et MM. ABIDI, AOUN, BERTHON, BLANC, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DOURDIN, FAVERJON, GAY (à partir de la 6^{ème} décision), GIOVANNETTI, GUENOT, GUIGNARD, JODAR, LAPEYRE, LAUBRY, MARIN, MARSOT, MILAN, NEGRE, OULET, PASCAL, PLAUD, PONS, RAVEZ, RAYBAUD, WILDE.

Etaient absents excusés :

M. BONET Michel (représenté par Mme PLAUD Isabelle)
Mme BOUQUET Florine (représentée par M. GIOVANNETTI Michel)
M. GAY Michel (jusqu'à la 5^{ème} décision)
M. GUILLOT Pierre Christian (représenté par M. GAY Michel)
Mme INGOGLIA Angeline (représentée par Mme PASCAL Martine)
Mme MONTAGUT Claudia (représentée par Mme JODAR Françoise)
Mme VIDAL-FUENTES Denise (représentée par Mme LAUBRY Patricia).

M. le MAIRE ouvre la séance et propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Nice.

A la suite de la minute de silence, le Conseil Municipal nomme Mme AOUN et Mme LAUBRY, secrétaires de séance.

Le compte rendu de la séance du 7 JUIN 2016 est mis au vote.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

M. le MAIRE présente les décisions qu'il a prises au titre de sa délégation :

1) Décision n° 2016-64 : Signature des marchés à procédure adaptée suivants :
- Sté BERTON SICARD pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail (lot 1) pour un montant minimum de 6 000 € HT et maximum de 25 000 € HT ; et de chaussures de travail (lot 2) pour un montant minimum de 4 000 € HT et maximum de 16 000 € HT ;
- Sté EPSI pour la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle (lot 3) pour un montant minimum de 4 000 € HT et maximum de 16 000 € HT.

2) Décision n° 2016-65 : Règlement d'une provision sur honoraires dus à la Sté d'Avocats associés BURAVAN-DESMETTRE-GIGUET- FAUPIN, d'un montant de 1 200 € TTC, dans le cadre de l'affaire Police Municipale Férié été 2015.

M. le MAIRE : *L'audience, qui avait été reportée à la demande du Procureur pour expertise complémentaire des personnes blessées, aura lieu le 4 Octobre 2016.*

3) Décision n° 2016-66 : Règlement de 2 factures d'honoraires dus à la Sté d'Avocats associés BURAVAN-DESMETTRE-GIGUET-FAUPIN dans le cadre de l'affaire Commune de St-Remy c/M. MOUSHINE, d'un montant de 720 € TTC et 1 020 € TTC, soit un total de 1 740 € TTC.

M. le MAIRE : Cette affaire est toujours en cours d'instruction au Tribunal Administratif.

4) Décision n° 2016-67 : Signature, avec le bureau d'études ECO, d'un marché à procédure adaptée pour mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des échelles du Mont Gaussier, pour un forfait provisoire de rémunération de 17 000 € HT.

M. MILAN : "Forfait provisoire de rémunération" veut dire que les travaux sont engagés ou bien est-ce une demande de devis ?

M. le MAIRE : Ce sont les honoraires du Cabinet qui a été retenu.

5) Décision n° 2016-68 : Signature, avec le CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BDR, de la convention concernant l'organisation des transports scolaires.

Entrée en séance de M. Michel GAY.

6) Décision n° 2016-69 : Signature, avec la SNCF-AGENCE GROUPE SNCF Méditerranée, d'un contrat de vente "groupes à forfait" pour réservation de 22 places pour le séjour à LONDON ST PANCRAS proposé aux jeunes de 14 à 17 ans par la Maison de la Jeunesse du 21 au 24 Octobre 2016 ; montant total comprenant le trajet AR en TGV et l'hébergement en auberge de jeunesse : 8 190 € ; tarifs : pour les St-Remois de 300 à 360 € selon quotient familial et 400 € pour les extérieurs.

Mme MARSOT : Pourra-t-on connaître le nombre de jeunes de l'étranger participant à ce séjour ?

M. le MAIRE : C'est d'accord, on vous le communiquera le moment venu.

Pour information : Les inscriptions seront closes à la mi-Septembre.

7) Décision n° 2016-70 : Fixation des tarifs pour les activités proposées en faveur des jeunes de 11 à 17 ans par la Maison de la Jeunesse au mois de Juin 2016 : sortie Kayak 8 €; activité Matin Zen 3 €.

M. le MAIRE : Il y a eu 16 jeunes à la sortie Kayak et 11 participants à l'activité Matin Zen.

8) Décision n° 2016-71 : Signature, avec le LEPA Les Alpilles et le CONSEIL REGIONAL PACA, d'une convention pour hébergement dans les locaux du lycée, du 1^{er} Juillet au 31 Août 2016, des renforts saisonniers de Gendarmerie et de Pompiers, pour un montant total de 7 106 €.

9) Décision n° 2016-72 : Ajout de la Maison de la Jeunesse sur la liste nominative des associations locales ou organismes d'intérêt général bénéficiant de la gratuité d'accès à la piscine municipale.

M. GAY : Par rapport à la gratuité, pourquoi est-il question du Judo Club ?

M. le MAIRE : En fait, cela concerne 1 personne du Judo Club ; c'est historique. Sachant que c'est peut-être la dernière année de fonctionnement de la piscine, nous avons repris les mêmes gratuités que l'année dernière. Bien évidemment, si dans l'avenir nous avons une nouvelle piscine, nous serons amenés à revoir tout cela.

10) Décision n° 2016-73 : Règlement, auprès de l'agence ILOHA VOYAGES, de la facture d'un montant de 690 € TTC due au titre d'un billet AR Marseille-Munich dans le cadre du 15^{ème} anniversaire du jumelage avec Pfarrkirchen.

11) Décision n° 2016-74 : Modification de la décision n° 2016-52 erronée, relative à l'avenant de transfert du marché n° 13-28 "Rédaction du dossier de déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'un bassin de rétention au quartier des Jardins".

12) Décision n° 2016-75 : Signature, avec la S.A.S. REYNAUD EQUIPEMENT, d'un contrat d'entretien et de dépannage de matériels de cuisine pour la crèche municipale et les 4 écoles publiques communales ; convention d'un montant annuel de 8 000 € HT, d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

13) Décision n° 2016-76 : Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics du centre-ville - programme 2014/2017, signature, avec le groupement URBA TP/SUD FONTAINE, d'un marché à procédure adaptée pour aménagement d'un miroir d'eau, place Raoul Tourtet, pour un montant global et forfaitaire de 136 688,80 HT

14) Décision n° 2016-77 : Signature, avec la Sté PROVENCE ECO ENERGIE, d'un marché à procédure adaptée relatif à l'équipement solaire photovoltaïque et aérothermique du COSEC, pour un montant global et forfaitaire de 76 798,25 € HT option comprise pour le lot n° 1 (photovoltaïque et structure) et 83 209,31 € HT option comprise pour le lot n° 2 (solaire aérothermique).

M. le MAIRE : *Ces travaux entrent dans le cadre de "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte" pour lequel nous percevons 80 % de subvention.*

15) Décision n° 2016-78 : Modification de la décision n° 2015-123 relative à la régie de recettes auprès du Musée des Alpilles, précisant à l'article 4 les nouveaux produits encaissés par la régie.

16) Décision n° 2016-79 : Institution d'une régie de recettes du bassin de natation auprès du service des sports (annule et remplace la décision n° 2012-60).

17) Décision n° 2016-80 : Cession pour l'euro symbolique du véhicule municipal Citroën Saxo immatriculé 9028 VG 13 (datant de 1998) à M. Yannick BASTIN, personne en situation précaire dont le véhicule a été endommagé par la chute d'une branche de platane sur le boulevard Marceau.

18) Décision n° 2016-81 : La convention relative à l'utilisation des locaux scolaires étant revenue signée du Conseil Régional, règlement au LEPA Les Alpilles de la somme globale de 9 375,50 € pour hébergement des renforts saisonniers de gendarmerie (6 740,50 €) et de pompiers (2 635 €) durant l'été 2013.

19) Décision n° 2016-82 : Dans le cadre de la rénovation des installations d'éclairage public de la ville, signature avec ERDF des propositions de raccordement suite à l'installation de nouvelles armoires situées au quartier de la Galine (1 387,20 € TTC), chemin de la Croix des Vertus (1 456,80 € TTC) et Vieux chemin d'Arles (1 387,20 € TTC).

20) Décision n° 2016-83 : Fixation des tarifs pour les activités proposées en faveur des jeunes de 11 à 17 ans par la Maison de la Jeunesse aux mois de Juillet et Août 2016 : soirée Fluo 5 € ; sortie Prado Plage 8 €.

21) Décision n° 2016-84 : Gratuité du 1^{er} cours d'essai d'arts graphiques au Musée des Alpilles, dans le cadre de l'Atelier A destiné aux jeunes de 7 à 17 ans.

22) Décision n° 2016-85 : Modification de la décision n° 2016-75 erronée (contrat d'entretien et de dépannage de matériels de cuisine pour la crèche municipale et les écoles, établi pour une durée d'un an).

23) Décision n° 2016-86 : Signature, avec la Sté SPIE SUD-EST, d'un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des installations de climatisation et de ventilation dans les bâtiments communaux, pour un montant global et forfaitaire de 35 055 € HT et une durée de 3 ans.

M. le MAIRE : *Nous économisons environ 5 000 € par an grâce à ce marché.*

24) Décision n° 2016-87 : Signature, avec la Sté HYES ! HYGIENE ENVIRONNEMENT SERVICES, d'un contrat d'entretien pour le dégraissage des hottes de cuisine et remise en propreté des circuits

d'extraction des buées grasses, à la crèche municipale et aux 4 écoles publiques communales, pour un montant annuel de 1 050 € HT.

DELIBERATIONS

95.- Travaux de réhabilitation de l'ancienne école de la Libération (création du Relais Assistantes Maternelles et travaux de toitures), avenants n° 1 aux lots 1 et 2

Rapporteur : Vincent OULET

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école de la Libération, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les avenants suivants :

- lot 1 (gros œuvre) : Sté BATIMAS, avenant n° 1 de 3 831 € HT portant le montant du marché à 108 224,90 € HT ;

- lot 2 (menuiseries) : Sté MENUISERIE GAUZARGUES, avenant n° 1 de 680 € HT portant le montant du marché à 24 754,64 € HT.

M. GAY : Nous nous étions abstenus lors du vote du projet initial, nous nous abstenons donc en ce qui concerne l'avenant.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, MILAN et PONS).

96.- Marché de travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics du centre-ville - programme 2014/2017, Avenant n° 2 au lot 1

Rapporteur : Vincent OULET

.Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics du centre-ville, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché passé avec le groupement solidaire EHTP/EIFFRAGE/URBA TP pour le lot 1 (terrassements, voirie, réseaux humides, réseaux secs, revêtements en pierres naturelles et en béton, mobilier) ; cet avenant d'un montant de 28 073,89 € HT porte le montant du marché à 2 036 792,25 € HT répartis comme suit :

- part mairie 1 200 362,83 € HT

- part régie de l'eau 455 873,62 € HT

- part CCVBA 380 555,80 € HT.

M. GAY : Comme précédemment, nous nous abstenons.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, MILAN et PONS).

97.- Marché de création et réfection de branchements d'eau potable et d'assainissement pour le compte de tiers - années 2016/2019, avenant de transfert

Rapporteur : Vincent OULET

Dans le cadre du marché de création et réfection de branchements d'eau potable et d'assainissement pour le compte de tiers, la Société des Eaux d'Arles (SEA) titulaire du marché, ayant cédé cette branche d'activité à la Sté BRONZO TP, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant de transfert au profit de la Sté BRONZO TP.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

98.- Marché de petits travaux d'aménagement et réparations urgentes sur réseaux et branchements d'eau potable et d'assainissement - années 2016/2019, avenant de transfert

Rapporteur : Vincent OULET

Dans le cadre du marché de petits travaux d'aménagement et réparations urgentes sur branchements et réseaux d'eau potable et d'assainissement, la Société des Eaux d'Arles (SEA) titulaire du marché, ayant

cédé cette branche d'activité à la Sté BRONZO TP, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant de transfert au profit de la Sté BRONZO TP.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

99.- Musée des Alpilles, mise en vente de nouveaux articles

Rapporteur : Patricia LAUBRY

Dans le cadre du développement de la boutique du Musée des Alpilles, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de nouveaux articles.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

100.- Convention de partenariat culturel SAISON 13

Rapporteur : Patricia LAUBRY

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à signer la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental des BdR pour programmer, dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017, 4 spectacles répertoriés dans le catalogue "SAISON 13" ;
- à valider par décisions les prochaines conventions dans le cadre du dispositif "SAISON 13".

M. GAY : Est-ce que l'on atteint le plafond maximum de la subvention départementale fixé à 15 300 € dans l'année ?

Mme LAUBRY : Non.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

101.- Contrat de co-réalisation avec le théâtre d'Arles

Rapporteur : Patricia LAUBRY

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à signer, avec le THEATRE D'ARLES, le contrat de co-réalisation du spectacle de magie "Les Limbes" qui sera programmé à l'Alpilium le 11 Octobre 2016, aux tarifs pratiqués par le théâtre d'Arles (plein tarif 23 €, abonnés 17 €, jeunes et chômeurs 12 €, minima sociaux 4 €) ; budget prévisionnel : 12 750,60 € HT dont 22 % à la charge de la ville.
- à valider par décisions les prochains contrats de co-réalisation avec le Théâtre d'Arles.

M. MILAN : Nous allons nous abstenir car nous estimons que le tarif plein de 23 € représente une somme importante.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, MILAN et PONS).

102.- Convention de partenariat tripartite CCVBA/Ville de St-Remy/Association Musicades et Olivades

Rapporteur : Patricia LAUBRY

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à signer la nouvelle convention de partenariat tripartite entre la Ville, la CCVBA et l'association MUSICADES ET OLIVADES, autour d'un concert de musique classique programmé le jeudi 10 Novembre 2016 à destination d'élèves des écoles de la communauté de communes et le 11 Novembre 2016 à l'Alpilium ; budget global pour rémunération des artistes : 7 000 € TTC dont 4 000 € à la charge de la ville et 3 000 € à la charge de la CCVBA.
- à valider par décisions les prochaines conventions de partenariat tripartites.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

103.- Convention de partenariat avec l'association Musicades et Olivades

Rapporteur : Patricia LAUBRY

Dans le cadre de la programmation 2016/2017 de spectacles vivants, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'association MUSICADES ET OLIVADES , autour d'un concert programmé à l'Alpiliun le 8 Avril 2017 ; coût de rémunérations des artistes : 3 000 € TTC à la charge de la ville.
- à valider par décisions les prochaines conventions de partenariat.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

104.- Nouveaux tarifs programmation culturelle

Rapporteur : Patricia LAUBRY

Il est proposé de compléter la grille des tarifs de la programmation culturelle comme suit :

- tarifs spectacles : ajout de tarifs CE (comité d'entreprise)
- tarifs spécifiques : Concert de Massilia Sounds Gospel le 4 Mars 2017 à l'Alpiliun 9 €
- tarifs de stages : ajout d'un tarif de 6 € pour stages de 1h 30.

M. GAY : *Comment les tarifs "Comité d'Entreprise" vont-ils être appliqués ? quels justificatifs seront demandés ?*

Mme LAUBRY : *Soit il y aura des contremarques, soit les places seront achetées à l'avance par l'entreprise - cette 2^{ème} solution étant la plus pratique.*

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

105.- Travaux de coupe de bois dans le cadre du PIDAF

Rapporteur : Pierre LAPEYRE

Dans le cadre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la coupe de bois proposée par l'ONF sur une surface de 8,5 ha en partie sud du Mont Gaussier : parcelles forestières 33 et 34 cadastrées IP 89, 90, 91 partie, 92 partie et 93 partie.

M. GAY : *Pour une meilleure appréciation, il serait bon à l'avenir que les plans annexés aux projets de délibération soient en couleur.*

M. LAPEYRE : *Je vous fais passer le plan dont je dispose, lequel est en couleur parce qu'imprimé sur mon copieur personnel.*

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

106.- Assiette, dévolution et destination de coupes de bois de l'exercice 2016 non programmées dans l'aménagement forestier

Rapporteur : Pierre LAPEYRE

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la coupe complémentaire de pins d'Alep proposée par l'ONF sur les bords des pistes DFCI cadastrées AL 116 et 118 afin de se conformer aux normes DFCI ; Opération portant sur 6,4 ha sur les parcelles forestières 58,59, 62 et 63 en partie.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

107.- Démarche Plan de désherbage communal, accompagnement des communes vers 0 phyto en espaces verts et voirie

Rapporteurs : Gisèle RAVEZ

Dans le cadre de la Loi Labbé, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Commune à la démarche de plan de désherbage communal portée par le Parc Naturel Régional des Alpilles et d'autoriser le PNRA à mener toutes démarches nécessaires pour le financement (subvention de 80 % de l'Agence de l'Eau) et l'établissement du plan de désherbage de la commune.

Mme RAVEZ : *Il s'agit d'un plan de désherbage sous la houlette du PNRA que je remercie pour son implication sur ce dossier. A partir de Janvier 2017, les communes ne devront plus utiliser de produits phytosanitaires en termes de désherbage notamment. Sur St-Remy, beaucoup d'efforts ont déjà été faits*

puisque l'utilisation des produits qui seront bientôt interdits a été divisée par 4, l'idée étant d'arriver à 0. Le plan de désherbage consiste à établir un diagnostic sur les pratiques, les zones à désherber et à entretenir, celles où la présence d'herbes est acceptable ; cela s'appelle la gestion différenciée des espaces verts. Le Parc se propose de porter pour nous le dossier auprès de l'Agence de l'Eau. 7 communes du PNRA ont répondu favorablement, sachant que le budget global est de 50 000 € pris en charge à 80 % par l'Agence de l'Eau.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

108.- Avenant à la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

Rapporteur : Stéphan GUIGNARD

Vu la nécessité de compléter par un avenant la convention particulière d'appui financier signée avec le Ministre de l'Environnement, relative au fonds de financement de la transition énergétique au titre du TEPCV, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ledit avenant qui permettra à la Caisse des Dépôts, gestionnaire de l'ESTE, la mise en œuvre des ordres de paiement en attente ou à venir en faveur de la commune.

M. GUIGNARD : Suite à l'appel à projets TEPCV, je vous rappelle que notre commune a été sélectionnée par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. La délibération de ce soir est purement administrative : le mode de fonctionnement entre l'Etat et son banquier ayant quelque peu changé, une délibération est nécessaire pour acter cela à travers un avenant. Je profite de l'occasion pour remercier à nouveau les services qui, grâce à leur réactivité, nous ont permis d'obtenir cette labellisation et qui sont maintenant en train de mettre en œuvre les différents projets liés à ce financement.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

109.- Demande de subvention, dotation de soutien à l'investissement public local

Rapporteur : M. le MAIRE

Dans le cadre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement public local, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de l'Etat en vue de la réalisation des opérations proposées dans le plan de financement prévisionnel ci-joint.

M. le MAIRE : L'Etat ayant mis en place un fond de soutien à l'investissement public local doté de 1 milliard d'euros, il appartient aux communes de solliciter des subventions au titre de ce fond 2016. Un certain nombre de projets va donc être soumis à l'Etat ; on verra ce qui sera retenu et ce que l'on percevra. Il me semble important de se positionner en proposant des projets car il est toujours bon de solliciter des subventions ; si cela marche, tant mieux ; sinon, la ville n'aura rien perdu. Les dossiers proposés sont inscrits au budget primitif 2016, en dépenses d'investissement.

M. MILAN : Nous allons voter pour mais nous attirons votre attention sur le fait que dans cette délibération est mentionnée la construction d'une piscine. Nous souhaiterions, avant d'arriver à la réalisation de ce beau rêve, avoir des certitudes quant aux frais financiers que va engager le fonctionnement de cette piscine.

M. le MAIRE : Une réunion de la commission est prévue jeudi, pour analyse des 5 offres reçues la semaine dernière. Nous en saurons donc un peu plus après cette réunion. Mais encore une fois, rien n'empêche de demander des subventions ; ensuite, on verra si on réalise l'équipement ou pas.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

110.- Demande de subvention, enveloppe parlementaire de la Sénatrice Mireille JOUVE

Rapporteur : M. le MAIRE

Le projet de réhabilitation des échelles du Mont Gaussier (qui comprend un programme de travaux incluant une restructuration du sentier touristique des falaises) s'élevant à un montant prévisionnel de 105 000 € HT, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 15 000 € au titre de la réserve parlementaire de la Sénatrice Mireille JOUVE

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

111.- Conseil Départemental, Contrat de Développement et d'Aménagement 2014/2018 - tranche 2016

Rapporteur : M. le MAIRE

Chaque tranche du Contrat pluriannuel de Développement et d'aménagement devant être soumise annuellement au vote du Conseil Municipal, il est demandé à l'assemblée communale :

- d'approuver la programmation pluriannuelle actualisée des projets d'investissement 2014/2018 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 18 253 000 € HT, subventionnés globalement par le Département des BdR à 67 % soit 12 368 400 € ;
- d'approuver le plan de financement de la tranche 2016, soit un montant total de subvention départementale sollicitée à hauteur de 1 544 600 € pour la 3^{ème} tranche du contrat ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

M. le MAIRE : En fait, 2 modifications sont proposées sur la tranche 2016 :

1°) sur la ligne Eau potable : on vous propose de rajouter 200 000 € pour réalisation de travaux sur 2 citernes (celle à côté du site de Glanum et celle située à côté des anciens terrains de la DDE) - ce qui nécessite une enveloppe plus importante cette année ; s'agissant de travaux que l'on effectue tous les 30 ou 50 ans, nous n'aurons pas besoin de la même enveloppe l'année prochaine.

2°) On vous propose de reporter la somme inscrite en éclairage public de 2016 à 2017.

Tout le reste est inchangé.

M. MILAN : Sur le projet de délibération est inscrit "réaménagement de la piscine" et le tableau annexé porte simplement "piscine" ce qui laisse penser que ce sont les études. Or, "réaménagement" ne veut pas dire "études".

M. le MAIRE : La tranche de 100 000 € correspondait effectivement à des études et à l'éventuel lancement d'une maîtrise d'ouvrage si tant est que l'on ait pu lancer les travaux cette année. Vous savez que l'on a droit à un différé de 2 ans avec le Département. C'est-à-dire que les 100 000 € inscrits cette année, on peut les dépenser en 2018.

M. MILAN : Donc, le réaménagement de la piscine correspond à quoi ? aux travaux faits actuellement à la piscine ?

M. le MAIRE : Non, cela correspond à l'éventuelle construction de la nouvelle piscine.

M. MILAN : Il convient donc de modifier le mot "réaménagement" car il n'est pas approprié.

M. le MAIRE : On inscrira "aménagement" pour être plus précis.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

112.- Allocation de vétérance, anciens Sapeurs-Pompiers volontaires - années 2014 et 2015

Rapporteur : M. le MAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de l'allocation de vétérance aux anciens Sapeurs-Pompiers volontaires ayant quitté leurs fonctions avant le 1^{er} Janvier 1998, fixée à 353,53 € pour 2014 et 353,88 € pour 2015 (soit 707,41 € pour les 2 années).

M. PONS : Combien y a-t-il d'anciens Sapeurs-Pompiers concernés ?

M. le MAIRE : Il y en a 8.

M. PONS : Pourquoi la délibération porte sur 2 ans ?

M. le MAIRE : Il s'est agi d'un oubli en 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

113.- Participation OGEC Saint-Martin

Rapporteur : M. le MAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement à l'OGEC Saint-Martin d'une participation de 86 350 € pour dépenses de fonctionnement liées à l'année scolaire 2015/2016 : coût moyen de fonctionnement par élève estimé à 785 € x 110 élèves.

Mme AOUN : Le coût moyen d'un enfant dans une école publique qui est de 785 € est-il en hausse ou en baisse ?

M. le MAIRE : Il est en baisse par rapport à l'an dernier. Je crois que j'en avais parlé l'an dernier au moment du vote du budget : vous savez qu'en 2015, nous avons réduit de manière assez importante le chapitre 011, c'est-à-dire toutes les dépenses à caractère général. Là-dedans, il y a les dépenses qui concernent l'éducation qui - comme tout le reste : la culture, les petits achats, les fournitures diverses, etc... - ont été en diminution en 2015 et en diminution un peu moindre en 2016. L'an prochain, il y aura donc peut-être une diminution mais en tout cas elle sera moins forte. Mécaniquement, cela impacte sur le coût moyen d'un élève et donc sur la participation à l'OGEC Saint-Martin. Le coût moyen est passé de 825 € à 785 €, ce qui représente une baisse d'environ 5% - ce qui est moins que la baisse générale que l'on avait appliquée au chapitre 011 en 2015 car, de mémoire, il me semble que l'on était entre moins 10 % et moins 15 % sur presque toutes les lignes.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

114.- Subventions annuelles de fonctionnement aux associations, exercice 2016 - 3^{ème}

ventilation

Rapporteur : M. le MAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 aux associations suivantes :

- Ecoute et Partage (2 ^{ème} tranche)	2 950 €
- Amicale des Employés Communaux	38 000 €
- Amicale des Locataires de la Ranjarde	200 €
- Association des Médecins Libéraux du Pays d'Arles	660 €.

M. le MAIRE : Concernant l'Amicale des Locataires de la Ranjarde, il y a eu un changement de Président et ils ont oublié de faire la demande de subvention dans les délais. Cette subvention étant attribuée depuis de nombreuses années, je ne pense pas que cela pose un problème particulier. Quant à l'Association des Médecins Libéraux du Pays d'Arles, c'est un peu particulier et je donne la parole à Yves FAVERJON qui connaît bien le dossier.

M. FAVERJON : C'est la 2^{ème} ou 3^{ème} année que l'on vote la subvention à cette association. Il s'agit d'un certain nombre de médecins libéraux du Pays d'Arles (entre Fontvieille, St-Etienne du Grès, St-Remy, etc...) qui se sont réunis dans une association et qui proposent des permanences de nuit ou pendant le week-end, dans un local situé à l'Hôpital d'Arles - ce qui permet aux personnes qui ont des pathologies pas trop graves d'éviter d'encombrer le service des urgences à l'hôpital. Ces permanences accueillent quelques centaines de patients pour l'ensemble du territoire du Pays d'Arles et je crois que l'an dernier 57 patients st-remoises ont été accueillis.

Mme AOUN : Je vous remercie de ces précisions M. FAVERJON car, en réunion de la commission Vie Locale, nous nous sommes demandés quelle était cette association.

M. FAVERJON : En fait, la demande de subvention n'a pas été faite avec le formulaire pré-imprimé que fournit la mairie. Le Dr GRANGIER de Fontvieille, qui préside l'association, a utilisé ses propres documents. Ceci explique peut-être pourquoi la commission ne disposait pas de toutes les informations.

M. le MAIRE : Cela dit, il s'agit du renouvellement d'une subvention qui a déjà été attribuée l'an dernier mais on ne peut pas se souvenir de tout. Concernant ces 4 demandes de subvention, souhaitez-vous les voter séparément ? Non ? Puisque vous ne voyez pas d'objection à les voter en bloc, je mets la délibération aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

115.- Garantie d'emprunt à l'association CINE-PALACE

Rapporteur : M. le MAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie communale pour le remboursement de l'emprunt de 70 000 € souscrit par l'association CINE-PALACE auprès du Crédit Agricole, au taux fixe de 1,57 % et sur une durée de 84 mois ; montant des échéances 880,51 €.

M. le MAIRE : Je précise que nous sommes dans le cadre que nous avons défini lorsque nous avons voté une garantie d'emprunt pour l'ASSR, à savoir que la garantie d'emprunt est inférieure à un an de participation financière de la ville au Ciné-Palace, que ce soit directement ou indirectement puisque vous savez que le Ciné-Palace perçoit une subvention communale annuelle de 53 000 € mais que la ville prend également en charge le loyer du cinéma ; les 2 confondus, on arrive aux 70 000 € garantis. On pratique de cette façon pour éviter les éventuelles dérives : ainsi, si un jour une association qui perçoit 200 € de subvention, nous demande une garantie d'emprunt de 100 000 €, on lui expliquera qu'elle ne peut pas aller au-delà de 200 €. Pour ma part, je n'ai aucune inquiétude quant au sérieux et au remboursement de l'emprunt par l'association CINE-PALACE ; la garantie communale permet à l'association de bénéficier d'un taux intéressant et je pense qu'elle ne présente pas de risque particulier pour la ville, même si le risque zéro n'existe pas.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

116.- Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et d'électricité

Rapporteur : M. le MAIRE

En vertu du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 paru au JO du 27 Mars 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ou de gaz.

M. le MAIRE : Cette redevance ne rapportera pas des fortunes à la commune ; les services ont estimé les recettes à 1 000 ou 2 000 €. Mais nous n'avons pas de raison de nous en priver.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

117.- Convention de financement de travaux avec le Syndicat Mixte d'Energie du Département des BdR, programme d'aménagement de l'avenue Charles Mauron

Rapporteur : Vincent OULET

Considérant le transfert au SMED 13 de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique et la nécessité de prévoir l'enfouissement de ces réseaux dans le programme d'aménagement de l'avenue Charles Mauron, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer, avec le SMED 13, la convention de financement de cette opération sur le réseau électrique de l'avenue CharlesMauron estimée à 46 438 € HT sur lesquels la part communale s'élève à 27 863 € HT après subvention ENEDIS de 18 575 €.

M. le MAIRE : Merci à nos collègues qui siègent au SMED 13 d'avoir défendu ce dossier et d'avoir obtenu cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

118.- Budget annexe Régie de l'Eau 2016, DM n° 1

Rapporteur : M. le MAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les inscriptions et transferts de crédits faisant l'objet de la décision modificative n° 1 qui ajuste le budget de la Régie de l'Eau par un virement du chapitre 23 "travaux" au chapitre 20 "études" afin de tenir compte du calendrier de paiement.

M. GAY : L'opposition s'abstiendra comme elle s'est abstenue lors du vote du budget primitif.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, MILAN et PONS).

119.-Transfert de la compétence Eau à la CCVBA

Rapporteur : M. le MAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert à la CCVBA de la compétence Eau Potable et d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes en ajoutant à l'article 5 "Objet

de la Communauté de Communes" les termes suivants : "2.4.- Eau potable : distribution d'eau potable, production transport et stockage d'eau potable".

M. le MAIRE : Cette délibération a déjà été adoptée le 15 Septembre 2015 mais je vous rappelle qu'elle n'est pas allée au bout puisque 5 communes de la CCVBA ont voté contre. Cette année, nous avons essayé de serrer un peu plus les choses et 7 communes de la CCVBA ont déjà délibéré favorablement - ce qui représente plus du 2/3 des communes ; avec St-Remy, cela fera 8, soit $\frac{3}{4}$ des communes favorables. Ces 8 communes représentent 90 % de la population intercommunale. Or, je vous rappelle que pour avoir la majorité qualifiée, il faut soit les 2/3 des communes qui représentent plus de la moitié de la population, soit la moitié des communes qui représentent plus des 2/3 de la population. Dans les 2 cas, on est largement au-delà si St-Remy adopte la délibération. Je ne vous rappelle pas tout l'intérêt que l'on a à avoir une régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement ; cela va nous éviter je ne sais combien de délibérations à prendre des 2 côtés alors qu'il est beaucoup plus simple que ce soit la même entité qui gère le tout.

M. GAY : Quelles sont les 2 communes qui n'ont pas délibéré favorablement ?

M. le MAIRE : Les 2 communes qui ont délibéré contre sont : Fontvieille (qui était contre l'an dernier et qui a maintenu sa position) et Eygalières (cas particulier car Eygalières qui est dans un syndicat intercommunal avec 2 communes, considère que cela fonctionne très bien et ne souhaite pas changer de mode de fonctionnement). Nous sommes en démocratie et chaque commune vote comme elle le souhaite. Encore une fois, si St-Remy vote favorablement ce soir, on aura largement dépassé les quotas qui font que le transfert sera effectif en fin d'année.

M. GAY : Concernant Eygalières qui est en association avec 2 autres communes, n'y aura-t-il pas de problèmes juridiques pour qu'ils dénoncent le contrat - ce qui occasionnerait à la communauté de communes des frais supplémentaires ?

M. le MAIRE : Non. C'est la communauté de communes qui va se substituer à la commune, dans les mêmes conditions, tant qu'ils sont dans le syndicat intercommunal et tant que le marché est en cours. Ensuite, ils décideront de ce qu'ils souhaitent faire. Sauf si le Préfet supprime le syndicat. Toutefois, M. le Préfet aura du mal à le supprimer car ce syndicat est à cheval sur 2 intercommunalités. Aujourd'hui, on est plutôt dans un schéma où l'on supprime les syndicats internes à la métropole ou à l'intérieur d'une intercommunalité.

A ce propos, je fais une parenthèse : la Préfecture a fait de nombreuses propositions de suppression de syndicats, parmi lesquels le SIGPEMAC ; les Maires d'Arles, Tarascon, St-Martin de Crau et moi-même nous y sommes opposés en commission départementale de coopération intercommunale parce que justement le SIGPEMAC est à cheval sur 2 intercommunalités avec 3 communes de Arles-Crau-Camargue-Montagnette (Arles, Tarascon et St-Martin de Crau) et 1 commune de la CCVBA (St-Remy). En cas de suppression de ce syndicat, nous ne pourrions plus être à la gouvernance de l'école de musique ; sachant que l'on verse 263 000 € par an à l'école de musique et que cela concerne 200 élèves de St-Remy, je souhaite que St-Remy puisse continuer à participer à la gouvernance de ce syndicat. Si demain, le syndicat dépend uniquement de l'ACCM, la ville de St-Remy paiera mais n'aura plus voix au chapitre. Je m'y suis donc opposé fermement. Il semblerait que l'Etat insiste dans sa volonté de supprimer ce syndicat. La décision finale a été reportée à une prochaine réunion de la commission départementale de coopération intercommunale. En tout cas, j'ai exprimé de manière très claire ma position et je n'ai pas été le seul : M. LIMOUSIN, M. SCHIAVETTI et M. GRIZB ont dit la même chose. Quant à M. VULPIAN, Président de l'ACCM, il est tout-à-fait d'accord également pour continuer à avoir ce syndicat ; il considère que St-Remy, comme les autres communes, doit siéger dans ce syndicat intercommunal.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

120.- Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier

Rapporteur : Yves FAVERJON

Afin d'assurer la continuité des missions de service public et faire face aux besoins liés à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de 2 agents contractuels à temps non complet, au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, MILAN et PONS).

121.- Recrutement sur liste d'aptitude, remboursement des frais d'organisation de concours au CDG du Vaucluse

Rapporteur : Yves FAVERJON

Suite à la réussite de 3 agents communaux à des examens professionnels présentés dans le département du Vaucluse et après nomination de ces agents dans leurs nouveaux grades respectifs, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le règlement de la somme totale de 909,84 € au CDG 84, en remboursement des frais d'organisation des examens considérés.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

122.- Don de mobilier réformé

Rapporteur : M. le MAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le don de matériel réformé des écoles à l'association à caractère social ECOLE STEINER WALDORF, en région d'Avignon, qui en a fait la demande.

M. le MAIRE : Nous avons eu plusieurs sollicitations pour ce matériel scolaire mis au rebut : une école d'une commune voisine qui finalement n'a plus été intéressée ; une association d'aide au développement d'un pays africain mais le coût du transport s'est avéré trop élevé ; et enfin l'école Steiner Waldorf à laquelle le matériel sera donc attribué.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

QUESTIONS DIVERSES

M. le MAIRE donne la parole à M. MILAN qui pose les 2 questions diverses que les élus de l'opposition ont fait parvenir par écrit en mairie :

1) Stationnement :

Quelles sont les mesures prises pour les véhicules municipaux et ceux du CCAS concernant le stationnement payant ?

M. le MAIRE : C'est une question qui avait déjà été abordée en Conseil Municipal. Les véhicules municipaux stationnent devant le poste de Police Municipale, avenue de la Libération. Quant aux agents du CCAS, ils peuvent utiliser le même parking mais ils disposent également d'un macaron qui leur permet de stationner librement en zone orange. Jusqu'à présent, je ne pense pas que cela ait posé un problème particulier pour les employés municipaux, pas plus que pour ceux du CCAS ; en tout cas, nous n'avons pas eu de remontée en ce sens.

2) Finances :

Pourriez-vous nous indiquer le montant des frais occasionnés par le passage du Tour de France ?

M. le MAIRE : En matière de frais directs, zéro, car je vous rappelle qu'il n'y a que les villes-étapes départ ou arrivée qui sont sollicitées par les organisateurs du Tour de France pour participer financièrement. Renseignements pris, il en coûte environ 200 000 € ; je ne pense donc pas que nous sollicitons prochainement le Tour de France pour être ville de départ ou ville d'arrivée. En tant que ville uniquement traversée, nous n'avons pas eu à verser de participation directe au Tour. Voilà comment les choses se déroulent : Au cours du 2^{ème} semestre de l'année, les organisateurs du Tour font une proposition d'itinéraire au Ministère de l'Intérieur - lequel fait des amendements ; lorsque les deux parties sont d'accord, une conférence de presse a lieu au cours de laquelle est annoncé le parcours du Tour de France avec ses villes-étapes ; les villes qui se trouvent sur le parcours, n'ont plus qu'à se débrouiller pour faire en sorte que le passage du Tour se passe dans les meilleures conditions. Une réunion a été organisée le 14 Janvier 2016 en Préfecture des BdR, en présence du Directeur de Cabinet du Préfet de Région, et à partir de là un certain nombre de réunions a suivi avec la Gendarmerie et la Police Municipale, le service des Sports, le service technique, l'Adjoint à la Sécurité, etc... Le coût, c'est

surtout du temps passé et des heures supplémentaires payées à la Police Municipale car il n'est pas de récupération possible pour les agents en cette période estivale très chargée en festivités ; par contre, les heures effectuées par le personnel des services techniques sont pour beaucoup récupérées. Mme BOREL n'a pas pu faire le calcul du coût de revient puisque en si peu de temps les heures supplémentaires ne sont pas encore répertoriées ; on est cependant sur un coût tout à fait raisonnable, face à l'intérêt pour la ville. Parce que les quelques minutes de passage sur France 2 (4 877 000 téléspectateurs ce jour-là) + TV 5 + les chaînes des pays du monde entier qui retransmettent soit en direct, soit en différé, c'est-à-dire plusieurs dizaines, voire centaines de millions de téléspectateurs qui ont vu les images de St-Remy, font que cette opération est largement positive et favorable pour la collectivité.

Les questions diverses étant épuisées, **M. le MAIRE** souhaite à tous de bonnes vacances d'été. Avant de lever la séance, il rappelle que la cérémonie du 24 Août (anniversaire de la Libération de la Ville) sera particulière cette année puisqu'elle verra l'inauguration du square Gaston Viens - place Jean de Renaud ; il invite les Conseillers Municipaux à venir nombreux à cette cérémonie qui se déroulera, en principe, en présence de Mme le Maire d'Orly puisque M. VIENS a été Maire de la ville d'Orly pendant 44 ans.

La séance est levée à 21 h 50.

Les secrétaires de séance,
D. AOUN P. LAUBRY

Le Maire,
Hervé CHERUBINI